

C'est  
 Du Parlement de Paris  
 Qui Enjoins aux orfèvres de signer  
 de leurs poinçons tous leurs  
 ouvrages et de faire deffenses aux  
 Merciers d'en acheter  
 sans estre signés,  
 Extraict des Regles du Parlement  
 Du 10. may 1428.

Ordonnance que les orfèvres  
 signent de leur poinçon avant  
 la livraison de tous ouvrages  
 d'orfèvrerie qu'ils pouront signer  
 en sorte que l'on ne donne le  
 s'ing sur painne d'un marc  
 d'argent,  
 Deffenses aux merciers et marchands

D'orfèveries, d'accepter telles & ces  
ouvrages & sans s'en signer & sans  
payer d'un marc d'argent et s'ils se  
trouvent sans d'alloz desorte qu'ils se  
ne soient que de unze deniers et au  
dessus l'oeuvre sera confisqué avec  
amende arbitraire, la chose étant  
en la possession de l'orfevre, et si  
l'oeuvre est au dessus de unze deniers  
et trois le deniers, selonc le re-  
ordonnance gardée a l'égard de l'orfevre  
Et si d'iceux ouvrages estoient ja  
trouvés estrouvés en la possession  
d'un mevier s'il n'est trouvé d'un  
bon alloz & sans aucune peine quant au  
mievier s'il n'est trouvé participant  
de la cause de l'orfevre auquel cas il sera  
puni d'amende arbitraire, Et quant  
aux ouvrages qui ne se y eurent bonnement  
signés et qu'ils se trouvent et si  
grande faute qu'ils ne soient que de

unze deniers et au dessous et au dessus on les  
 yonemion: seront confisqués et l'orfèvre puny  
 d'amande arbitraire, et s'ils sont auwy  
 trouués en la yonemion d'un meurier seront  
 auwy confisqués s'ils ne scaient nommer le  
 Saisur d'icelles auquel cas sera l'oeuvre  
 seulement l'ame: et l'orfèvre en payera l'estimacion  
 avec amande arbitraire, et si en ditte  
 ouvrages se trouue moindre faute  
 scauoir qu'ils soient auwy deniers au  
 dessus du Remede: seront gardées les  
 ordonnances sus cees dites quant aux  
 orfèvres et quand aux meuriers l'oeuvre  
 sera cané,

Et quant aux Cuilliers et autres uieux  
 ouvrages que autres que orfèvres portent  
 vendre, ils les pourront acheter pour  
 les Caser, mais ils ne pourront les  
 Exposer en Vente et s'ils ne sont des  
 bon alloy au dedans le Remede et  
 qu'on ne Reuise desormais maître

S'zls n'est approuvée par le Maître du  
Mestier et qu'zls n'ait baillé Steige de  
dix marcs d'argent et S'zls n'en demeure